



MAIRIE DE DOMPIERRE  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A 2026/05**

**ARRETE INSTAURANT LA LEVEE D'UN PERIMETRE DE  
SECURITE INTERDISANT LE CHEMINEMENT DES PIETONS  
ET LA CIRCULATION A PROXIMITE D'UN BATI  
DANGEREUX**

La Maire de la Commune de DOMPIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-2 à L.2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la réparation des dégâts causés par un affaissement de cheminée et de l'antenne de télévision de l'habitation au 8 rue de la mazurelle le lundi 12 janvier 2026.

**CONSIDERANT** : que la cheminée en briques , l'antenne et une partie de la toiture ne peuvent plus se détacher de l'habitation de Mr Derémy et Mme Bouffy au 8 rue de la mazurelle ni tomber sur le domaine public rendant une mesure de mise en sécurité du périmètre.

**CONSIDERANT** : qu'il n'y a donc plus lieu d'interdire le cheminement des piétons ni de la circulation aux droits et abords du bâti intéressé afin d'assurer la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre de sécurité est levé à partir du lundi 12 janvier 2026, 20h00.

**Article 2** : Madame la Maire de la commune de Dompierre et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Maignelay Montigny, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dompierre, le 13 janvier 2026

Véronique GRIGNON-PONCE  
Maire

